CAP (Facture d'accordéons)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capfactureaccordeons.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP (FACTURE D'ACCORDÉONS) • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

CAP Accordéons

Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique, partie orale histoire-géographie-EMC

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-FACT-EP1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**
pour l'unité EG1 dans son ensemble

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire : liberté d'expression et droits** (5 questions) — **Page 3**
2. **Géographie : population et territoires** (3 questions) — **Page 5**
3. **Enseignement moral et civique : liberté d'expression et responsabilité** (4 questions) — **Page 7**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://capfactureaccordeons.fr/assets/annales/cap-facture-d-accordeons/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Facture d'accordéons) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Histoire : liberté d'expression et droits

Le dossier DT 1 rassemble l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Les questions invitent à contextualiser et confronter ces textes, puis à évaluer leur utilité et les limites de leur portée historique et politique.

Question 1.1. Présentez la date, la nature et le contexte politique du document 1. Identifiez l'auteur collectif et le destinataire du texte. (2 points)

Le document 1 est l'article 11 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, adoptée le 26 août 1789. C'est un texte juridique qui proclame des droits et des principes. Il est rédigé pendant la Révolution française, alors que l'Assemblée constituante remet en cause l'ordre de l'Ancien Régime et affirme de nouveaux droits. L'auteur collectif est l'Assemblée nationale constituante. Le texte s'adresse aux citoyens français et énonce des principes présentés comme universels.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adopté le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, dans le contexte de la Révolution française.

Question 1.2. Reformulez le principe énoncé dans l'article 11 du document 1 et relevez une limite explicitement mentionnée dans cet article. (2 points)

1. **Principe :** chacun peut communiquer librement ses pensées et ses opinions, notamment en parlant, en écrivant ou en imprimant.
2. **Limite :** l'article prévoit que chacun doit répondre des abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

La liberté d'expression est donc reconnue comme un droit précieux, mais elle n'est pas sans limites. Le texte renvoie à la loi pour définir les abus concernés et les responsabilités qui en découlent.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Chacun peut exprimer ses pensées et ses opinions, mais les abus définis par la loi engagent la responsabilité de leur auteur.

Question 1.3. Confrontez le document 1 au document 2 : indiquez une idée commune et une différence concernant la liberté d'expression. (2 points)

Comparaison	Document 1, 1789	Document 2, 1948
Idée commune	La liberté d'opinion et d'expression est un droit.	La liberté d'opinion et d'expression est un droit.
Différence	La loi peut déterminer les abus dont l'auteur doit répondre.	Le texte affirme le droit de rechercher, recevoir et répandre des informations et des idées sans frontières.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Les deux textes reconnaissent une liberté fondamentale. Celui de 1789 mentionne le droit de parler, d'écrire et d'imprimer, ainsi que la responsabilité en cas d'abus prévu par la loi. Celui de 1948 s'adresse à tout individu et précise le droit de chercher et de recevoir des informations. Il donne aussi une dimension internationale à leur diffusion, sans considération de frontières.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les deux textes reconnaissent la liberté d'expression. En 1948, le droit est formulé pour tout individu et inclut la recherche et la réception d'informations sans frontières.

Question 1.4. Expliquez pourquoi un texte juridique historique est une source utile pour étudier les droits, mais ne suffit pas à décrire à lui seul leur application dans la société. (1,5 point)

Un texte juridique historique est utile car il indique les droits reconnus et les principes défendus à une époque donnée. L'article 11 montre ainsi que la liberté d'expression est proclamée en 1789. Cependant, il décrit d'abord une règle et un idéal, pas nécessairement la réalité vécue par tous. Pour étudier leur application, il faut aussi examiner les pratiques, les décisions de justice et les témoignages. Ces autres sources permettent de repérer les écarts entre les droits proclamés et leur exercice concret dans la société.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le texte renseigne sur les droits proclamés en 1789, mais d'autres sources sont nécessaires pour vérifier leur application concrète dans la société.

Question 1.5. Montrez la portée de ces textes dans la construction des droits et formulez une limite de leur portée historique ou politique. (1,5 point)

> Les deux déclarations reconnaissent la liberté d'expression comme un droit fondamental : la déclaration de 1789 l'énonce dans le cadre de la Révolution française, puis celle de 1948 l'affirme à l'échelle universelle.

Ces textes deviennent des principes de référence pour construire et défendre les droits. Leur portée reste toutefois limitée : une déclaration ne garantit pas à elle seule le respect effectif des droits. En outre, en 1789, les femmes ne disposent pas des mêmes droits politiques que les hommes, malgré l'emploi de termes universels. La portée politique de ces textes doit donc être distinguée de leur application réelle.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ces déclarations fondent des principes essentiels, mais leur proclamation ne garantit ni l'égalité réelle des droits ni leur application effective.

2. Géographie : population et territoires

Le DT 2 présente la population et la densité de la France métropolitaine, de l'Île-de-France et de la Nouvelle-Aquitaine à partir de données INSEE arrondies du millésime 2021. Le document réponse DR 1 propose un tableau à compléter pour classer ces territoires du moins dense au plus dense.

Question 2.1. À l'aide du tableau du DT 2, comparez la population et la densité de l'Île-de-France et de la Nouvelle-Aquitaine. Relevez deux contrastes chiffrés. (2 points)

Les deux indicateurs confirment un contraste. L'Île-de-France compte 12,3 millions d'habitants contre 6,1 en Nouvelle-Aquitaine, soit 6,2 millions de plus. Sa densité atteint 1 021 hab./km² contre 72, soit 949 hab./km² de plus. Ces écarts sont calculés à partir des valeurs arrondies du DT 2, pour 2021. La densité mesure le nombre moyen d'habitants par km² et révèle un contraste de concentration plus marqué que les seuls effectifs.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Par rapport à la Nouvelle-Aquitaine, l'Île-de-France compte 6,2 millions d'habitants et 949 hab./km² de plus.

Question 2.2. Complétez le tableau DR 1 en classant les trois territoires du moins dense au plus dense et en reportant leur densité. (2 points)

Pour classer les territoires, on compare leurs densités du DT 2 et on les range par ordre croissant. La plus faible est celle de la Nouvelle-Aquitaine (72), suivie de la densité de la France métropolitaine (119), puis de celle de l'Île-de-France (1 021). Les trois valeurs sont reportées sans conversion, car elles sont déjà exprimées en habitants par km². Ce classement va du territoire le moins dense au plus dense.

Rang	Territoire	Densité, en habitants par km²
1	Nouvelle-Aquitaine	72
2	France métropolitaine	119
3	Île-de-France	1 021

Tableau DR 1 complété

Classement des territoires selon leur densité

Rang, du moins dense au plus dense	Territoire	Densité, en habitants par km²
1	Nouvelle-\nAquitaine	72
2	France\nmétropolitaine	119
3	Île-de-France	1 021

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Du moins dense au plus dense : Nouvelle-Aquitaine, 72 hab./km² ; France métropolitaine, 119 hab./km² ; Île-de-France, 1 021 hab./km².

Question 2.3. Rédigez une réponse organisée expliquant ce que révèle la comparaison sur la répartition de la population en France. Appuyez-vous sur au moins deux données du DT 2 et précisez une limite de ces données. (3 points)

La population est inégalement répartie : l'Île-de-France rassemble 12,3 millions d'habitants et affiche une densité de 1 021 hab./km², tandis que la Nouvelle-Aquitaine compte 6,1 millions d'habitants pour 72 hab./km². La densité moyenne de la France métropolitaine est de 119 hab./km². Ces valeurs permettent de comparer les ordres de grandeur, mais elles sont arrondies et ne révèlent pas les inégalités à l'intérieur de chaque territoire.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La population est bien plus concentrée en Île-de-France qu'en Nouvelle-Aquitaine, mais les densités moyennes masquent les disparités internes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et responsabilité

Une élève publie sur le compte public de son établissement un message critiquant une décision du conseil de la vie lycéenne et contenant une accusation nominative non vérifiée contre un autre élève. À partir du DT 1 et de cette situation, il faut distinguer l'expression d'une opinion de l'atteinte aux droits d'autrui et construire un jugement civique argumenté.

Question 3.1. Identifiez la liberté et la valeur de la République principalement en jeu dans cette situation. (1 point)

La liberté principalement en jeu est la liberté d’expression : l’élève peut exprimer une opinion et critiquer une décision du conseil de la vie lycéenne. La valeur civique républicaine à mobiliser est le respect d’autrui et de ses droits : elle protège la dignité de l’élève nommément visé. La liberté doit s’exercer avec responsabilité, surtout dans un espace public où le message peut être largement diffusé.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d’expression s’exerce dans le respect des droits et de la dignité de l’autre élève.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression protège la critique d'une décision, mais n'autorise pas automatiquement la diffusion d'une accusation nominative non vérifiée. (1 point)

L’article 11 de la Déclaration de 1789 protège la libre communication des pensées et des opinions : l’élève peut donc critiquer la décision du conseil. Mais le texte prévoit aussi que chacun répond des abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

- Une accusation nominative non vérifiée n’est pas une simple critique de la décision.
- Sa diffusion publique peut porter atteinte aux droits et à la réputation de l’élève visé. Il faut donc distinguer l’opinion des faits établis.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La critique est protégée, mais une accusation nominative non vérifiée peut porter atteinte aux droits d’autrui et engager la responsabilité de son auteur.

Question 3.3. Proposez une démarche permettant à l'élève de faire valoir son désaccord sans porter atteinte aux droits de l'autre personne. (1 point)

1. Retirer l’accusation nominative ou la corriger, sans la présenter comme un fait établi.
2. Reformuler le message pour critiquer la décision du conseil et expliquer les raisons de son désaccord.
3. Adresser ses arguments au conseil de la vie lycéenne ou demander un échange avec un adulte de l’établissement.

Ainsi, l’élève peut faire entendre son opinion tout en préservant les droits et la dignité de l’autre personne.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Retirer l’accusation, critiquer la décision sans viser l’élève et transmettre son désaccord au conseil ou à un adulte.

Question 3.4. Présentez votre jugement de manière argumentée, en mobilisant une règle ou une valeur civique et en distinguant les faits établis de votre opinion personnelle. (1 point)

Les faits indiqués dans la situation sont que le message critique une décision et comporte une accusation nominative non vérifiée. Rien ne permet d’affirmer que cette accusation est vraie. À mon avis, l’élève peut maintenir une critique argumentée de la décision, mais doit retirer l’accusation. L’article 11 de la Déclaration de 1789 rappelle que la liberté d’expression s’accompagne d’une responsabilité en cas d’abus.

> Le désaccord est légitime, à condition de respecter les droits d’autrui.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Je défends le droit de critiquer la décision, mais l’accusation non vérifiée doit être retirée pour respecter les droits d’autrui.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Ce sujet portant le code FV-ENT-FACT-EP1 est présenté pour la Édition 2026, dure 2 heures et indique un coefficient 3 pour l'unité EG1. Il traite des déclarations de 1789 et 1948, de la répartition de la population et d'une situation civique. Attention : le document précise que la première session officielle du CAP Facture d'accordéons est prévue en 2028 et que ce format n'est pas réglementaire.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 11 de la Déclaration de 1789 protège la communication des opinions, sous réserve des abus définis par la loi.
- L'article 19 de la Déclaration universelle de 1948 protège la liberté d'opinion et d'expression ainsi que la diffusion des idées et informations.
- La densité de population correspond au nombre d'habitants par kilomètre carré.
- Les données régionales agrégées permettent de comparer des ordres de grandeur, mais ne montrent pas les inégalités internes aux territoires.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour contextualiser un texte, précisez sa date, sa nature, son auteur collectif et son destinataire.
- Pour confronter les déclarations, formulez une idée commune et une différence appuyées sur les textes.
- Dans les comparaisons géographiques, indiquez les unités et appuyez votre réponse sur des valeurs du tableau.
- En EMC, distinguez les faits établis, l'opinion et les propos susceptibles de porter atteinte aux droits d'autrui.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer correctement les densités des territoires ?

Relevez les valeurs exprimées en habitants par km², puis comparez-les ou classez-les. Le tableau indique 1 021 habitants par km² en Île-de-France et 72 en Nouvelle-Aquitaine. La densité ne renseigne toutefois pas sur les écarts à l'intérieur de chaque territoire.

Q : Pourquoi les textes juridiques ne suffisent-ils pas à décrire l'application des droits ?

Ils énoncent des principes et des règles, mais ne montrent pas à eux seuls comment les droits sont appliqués ou vécus dans la société. Pour étudier leur mise en œuvre, il faut les compléter par d'autres sources et les replacer dans leur contexte.

Q : Le parcours en trois parties et la durée de deux heures correspondent-ils à l'oral réglementaire ?

Non. Le document précise que le parcours en trois parties et son barème sur 20 sont un support structuré, et non le format réglementaire. Il indique pour l'oral 5 minutes de préparation puis 15 minutes de présentation, avec possibilité de questions de l'examinateur.

Q : Quels critères de qualité faut-il respecter dans les réponses de ce sujet ?

Appuyez les analyses historiques sur des éléments précis des textes, utilisez des données chiffrées avec leurs unités en géographie et présentez un raisonnement organisé. En EMC, mobilisez une règle ou une valeur civique et séparez les faits établis de votre opinion.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capfactureaccordeons.fr/assets/annales/cap-facture-d-accordeons/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Facture d'accordéons) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources CAP (Facture d'accordéons) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.